



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élèves

Question écrite n° 41726

Texte de la question

M. Jean-Louis Idiart attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les actions de prévention, concernant la sécurisation des abords des écoles, proposées par les élèves de la classe de CM2 de l'école élémentaire des Gavastous de Saint-Gaudens (académie de Toulouse). Selon l'article 19 de la convention des droits de l'enfant qui stipule que les enfants doivent être protégés de toutes formes de violences verbales et physiques dans leur propre pays, il semble nécessaire de sécuriser les lieux de vie collective des enfants et en premier lieu les écoles. De récents faits divers ont montré que les enfants étaient la cible privilégiée d'adultes mal intentionnés et que les sorties d'écoles pouvaient attirer ce genre d'individus. De plus, les incivilités routières (vitesse et stationnement) aux abords des écoles parsèment de dangers la vie des enfants. Ils souhaitent que les élèves de CM2 des écoles françaises agissent en enfants responsables et sensibilisent les plus petits aux violences extérieures. Aussi, il propose la mise en place nationale d'une Journée vigilance en début d'année scolaire, la rédaction d'un guide des « bons réflexes » et la création obligatoire d'une commission des élèves permettant de transmettre les ennuis quotidiens dus au non-respect des règles de la sécurité routière. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ces propositions et les mesures tant législatives que réglementaires qu'il est prêt à prendre afin de les mettre en place.

Texte de la réponse

L'école doit assurer la sécurité des personnels et des élèves mais aussi mettre en place une éducation à la sécurité qui s'inscrive dans les enseignements et la vie scolaire en abordant des domaines aussi divers que la maltraitance, les risques domestiques, routiers ou majeurs, la violence... Le système éducatif français a fait le choix d'une approche globale de l'éducation à la sécurité, prise en compte de manière transversale et interdisciplinaire, dans le cadre des horaires et des programmes scolaires. Inscrite dans les projets d'école ou d'établissement, sa mise en oeuvre incombe aux enseignants et aux personnels d'éducation. Ils bénéficient de l'aide d'un réseau de correspondants académiques et départementaux « sécurité », désignés respectivement par les recteurs et les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, qui contribue localement à la mise en oeuvre effective de cette éducation à la sécurité en milieu scolaire. En outre, des documents pédagogiques régulièrement renouvelés sont adressés aux écoles et établissements : ainsi, la brochure « La sécurité routière à l'école » sera diffusée à la rentrée 2004-2005 et « Apprendre à porter secours » avant la fin de l'année civile 2004. Des projets sont fréquemment élaborés, de l'école maternelle à l'université, en articulation avec les nombreuses journées, campagnes, semaines... que pilote ou auxquelles s'associe le ministère de l'éducation nationale. Ces manifestations sont aujourd'hui très nombreuses. Si de telles opérations représentent souvent un temps privilégié pour le lancement d'un projet ou la valorisation d'un travail déjà abouti, elles ne constituent pas un levier prépondérant pour faire acquérir aux élèves des comportements responsables et adaptés du fait surtout de leur caractère ponctuel. C'est jour après jour, dans leurs apprentissages d'écolier et de collégien, grâce aux connaissances acquises en sciences, en histoire, en éducation civique, aux situations rencontrées dans leurs lectures, que les élèves construisent les bases d'une

éducation à la responsabilité. Cette éducation se développe également dans des « travaux pratiques » à l'occasion d'un exercice d'évacuation incendie ou de mise en sûreté face aux risques majeurs, d'une sortie scolaire...

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Idiart](#)

Circonscription : Haute-Garonne (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41726

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 2004, page 4596

Réponse publiée le : 21 septembre 2004, page 7324